



**Règlements généraux du Circuit Basketball Québec
Novice – Mini – Benjamin – Cadet - Juvénile Saison
2022-2023**



Disposition générale

Article 1 : Le nom

Le nom officiel est : **Circuit Basketball Québec (CBQ)**

Article 2 : Les buts et les objectifs

Le circuit vise le développement ainsi que la promotion du basketball féminin et masculin, du novice au juvénile:

1. Les groupes d'âge pour la saison 2019-2020 seront :
Benjamin (M-F) : athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2007
Cadet (F) : athlètes nés entre le 1er octobre 2003 et le 30 septembre 2005
Cadet (M) : athlètes nés entre le 1er octobre 2004 et le 30 septembre 2005
Juvénile (M-F) : athlètes nés entre le 1er octobre 2001 et le 30 septembre 2004
(Voir annexe : Catégorie d'âge – Circuit Basketball Québec - Saison 2019-2020)

NB : Un athlète « d'âge mini » pourrait évoluer au sein d'une équipe benjamine d'un club associatif membre du CBQ, cependant une demande de dérogation devrait être faite auprès du commissaire du CBQ.

2. Le CBQ poursuit les objectifs suivants :
 - a. Offrir, au niveau du circuit, un encadrement de qualité ;
 - b. Permettre, aux conditions du CBQ, à des programmes sport-études ou de concentration sports ainsi qu'à des clubs associatifs et regroupements régionaux, de préférence en lien avec une structure existante, de se joindre à un circuit qui déborde leur cadre local ou régional ;
 - c. Permettre, aux conditions du CBQ, aux équipes participantes d'évoluer plus régulièrement avec des équipes de calibre équivalent ;
 - d. Favoriser, au niveau de chaque école ou organisation membre, le maintien ou l'amélioration du calibre de compétition et d'entraînement.
 - e. Favoriser l'implantation d'un programme de mini-basket ;
 - f. Amener les organisations intéressées à atteindre la qualité d'encadrement nécessaire pour se joindre au circuit ;
 - g. Attirer l'attention des médias d'informations ;
3. La formule de compétition offerte par le CBQ peut varier selon les catégories d'âge et/ou le nombre d'équipes inscrites.
 - a. Pour les catégories Novice et Mini : Les matchs se tiendront au domicile de l'équipe locale.
 - b. Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Si le nombre d'équipes inscrites est de 15 ou plus, par la mesure du possible un regroupement de cinq (5) équipes par pool avec un système de promotion / relégation sera appliqué entre les différentes pools.
 - c. Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Si le nombre d'équipes inscrites est 14 et moins, un modèle hybride sera offert dans lequel les matchs se tiendront principalement au domicile de l'équipe locale avec la

possibilité d'organiser quelques regroupements « sous un même toit » afin de faciliter les déplacements des équipes qui sont à plus de 75 km l'une de l'autre.

Article 3 : Le siège social

Le siège social du CBQ est situé au 4545, avenue Pierre de-Coubertin C.P. 1000 Succursale M, Montréal (Québec) H1V 3R2, au bureau de la Fédération de Basketball du Québec.

Membres

Article 4 : Membres

4.1 Définition

Est membre du CBQ toute école ou club associatif qui, conformément aux exigences du CBQ, adhère ou maintient son statut de membre lors des réunions organisationnelles de la ligue.

Article 5 : Procédures d'adhésion

5.1 Pour adhérer au CBQ, une école ou club associatif **dûment affilié à la FBBQ** doit se conformer aux exigences suivantes :

5.1.1 Faire preuve que ses buts et objectifs sont connexes à ceux du circuit.

5.1.2 Mandater un représentant de son école ou de son club associatif au sein des réunions officielles du CBQ.

5.1.3. Avant une réunion officielle, faire parvenir ou remettre au commissaire du CBQ la lettre d'intention à la participation au CBQ pour la saison suivante.

5.1.4 Être représenté par son mandataire à une assemblée générale afin de soutenir sa candidature.

5.1.5 Recevoir l'approbation de la FBBQ

5.2 Maintien du statut de membre

Pour maintenir son statut de membre, l'école ou le club associatif doit se conformer aux exigences suivantes :

5.2.1 Mandater un représentant de son école ou club associatif au sein du CBQ

5.2.2 Remettre lors de la réunion de fin de saison le formulaire d'engagement de l'organisation (école ou club associatif) pour la prochaine saison.

5.2.3 Être représenté par son mandataire aux réunions du CBQ.

5.3 Abandon de statut de membre ou changement du mandataire

Pour abandonner son statut de membre, l'école ou le club associatif se doit avant la date de la réunion annuelle précédant la saison, aviser le commissaire du CBQ du retrait de son organisation du circuit. L'école ou le club associatif se doit aussi d'aviser le commissaire du CBQ du changement de son mandataire, le cas échéant.

5.4 Perte de statut de membre

Toute école ou club associatif perd son statut de membre si :

- Celui-ci peut voir son maintien de statut de membre refusé par la FBBQ, suite à divers sanctions.
- Celui-ci cesse la participation d'une de ses équipes aux activités du CBQ avant la fin de la saison.
- Celui-ci détient un (des) compte(s) en souffrance envers la FBBQ
- Celui-ci est destitué par une décision de la FBBQ.

Article 6 : Privilège des membres

Définition : Le privilège est la capacité d'un membre à présenter une équipe dans le CBQ.

Article 7 : Catégorie de membres

Benjamin (M-F) : athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2007
Cadet (F) : athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2003 et le 30 septembre 2005
Cadet (M) : athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2004 et le 30 septembre 2005
Juvénile (M-F) : athlètes nés entre le 1^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2004
(Voir annexe : Catégorie d'âge – Circuit Basketball Québec - Saison 2019-2020)

NB : Un athlète « d'âge mini » pourrait évoluer au sein d'une équipe benjamine d'un club associatif membre du CBQ, cependant une demande de dérogation devrait être faite auprès du commissaire du CBQ.

Composition des équipes

Article 8 : Le niveau de compétition

Les niveaux de compétition offerts par le circuit sont : Novice, Mini, Benjamin, Cadet et Juvénile.

Article 9 : Équipe

Définition : Une équipe est composée d'un entraîneur chef, deux assistants entraîneurs au plus si nécessaire, et des joueurs.

9.1 Le gérant ou responsable des sports: Le gérant ou le responsable des sports a la responsabilité de l'encadrement administratif de son équipe.

- 9.1.1 Il doit participer à toutes les réunions spéciales convoquées par le commissaire.
- 9.1.2 Il est responsable de l'enregistrement de son équipe selon la procédure énoncée à l'article 5
- 9.1.3 Il doit s'assurer que son équipe respecte intégralement le calendrier des matchs.
- 9.1.4 Il a la responsabilité de communiquer au CBQ les modifications à apporter au calendrier s'il y a lieu.
- 9.1.5 Il doit s'assurer qu'à tous les matchs, une personne responsable et connue du circuit, âgée de 18 ans et plus, prenne place sur le banc de l'équipe pour toute la durée du match.
- 9.1.6 Il doit s'assurer du paiement des amendes encourues par son équipe.
- 9.1.7 En cas de protêt, il doit s'assurer que les modalités prescrites soient respectées.

9.2 L'entraîneur : L'entraîneur a la responsabilité de l'encadrement sportif de son équipe.

- 9.2.1 Il est **obligatoire** d'avoir au sein du personnel d'entraîneurs de chaque équipe au moins un **entraîneur actif du même sexe**.
- 9.2.2 Un entraîneur doit participer à toute réunion spéciale et formations que le commissaire peut convoquer. En cas de non-respect, l'équipe pourrait être reléguée.
- 9.2.3 Un entraîneur peut s'adjoindre de deux assistants au plus.
- 9.2.4 Un entraîneur doit avoir en sa possession lors d'un match la fiche d'identification des joueurs de l'équipe dûment approuvée par le CBQ.
- 9.2.5 Un entraîneur doit diriger son équipe durant le match.
- 9.2.6 Un entraîneur est responsable de l'application des règlements techniques du CBQ.
- 9.2.7 Un entraîneur est responsable de son comportement, de celui de ses joueurs, de celui des accompagnateurs de l'équipe ainsi que des spectateurs lors des matchs. (En cas de non-respect, des suspensions seront

considérées). Tout entraîneur expulsé lors d'un match est suspendu automatiquement pour le prochain match régulier inscrit au calendrier de son équipe ; cependant, le gérant ou le responsable des sports de l'équipe dont l'entraîneur a été ainsi suspendu peut en appeler auprès du commissaire dans les vingt-quatre (24) heures suivant le match où il y a suspension.

- 9.2.8 L'entraîneur est responsable de voir à ce que les locaux et équipements mis à la disposition de son équipe soient laissés en bon état. (En cas de non-respect, les frais encourus seront payés par l'organisation de l'équipe coupable et une réévaluation du dossier est prévue à la prochaine réunion officielle).
- 9.2.9 Un entraîneur peut demander, avant le début du match, une vérification d'identité d'une ou de plusieurs joueurs de l'autre équipe auprès du responsable du site de compétition.
- 9.2.10 Un entraîneur qui croit son équipe lésée lors d'un match du CBQ peut loger un protêt selon les modalités prévues.
- 9.2.11 Un entraîneur ayant participé à un match au cours duquel se seraient produites des situations non conformes aux règlements du CBQ, ou au bon déroulement du match, ou à l'éthique sportive, doit en faire rapport par écrit au commissaire.
- 9.2.12 L'entraîneur chef doit détenir préférablement un niveau PNCE « S'entraîner à s'entraîner ».

9.3 Un joueur : tout étudiant-athlète, élève à l'école secondaire ou membre du club associatif reconnu par la FBBQ.

- 9.3.1 Un joueur doit fournir une preuve d'âge au CBQ

NB : Un athlète « d'âge mini » pourrait évoluer au sein d'une équipe benjamine d'un club associatif membre du CBQ, cependant une demande de dérogation devrait être faite auprès du commissaire du CBQ.

- 9.3.2 Le nom complet et la date de naissance ainsi que l'école de provenance du joueur doivent figurer sur le formulaire d'engagement pour la saison en cours et qui est dûment signé par le responsable de l'équipe. Tous les joueurs doivent aussi fournir une photo sur laquelle le # du maillot ainsi que le visage de l'athlète sont visibles.
- 9.3.3 Un joueur doit jouer au maximum de son habileté en respectant les règles de jeu, les adversaires et les officiels du match. (En cas de non-respect des suspensions seront prévues).

- 9.3.4 Un joueur expulsé d'un match pour une faute disqualifiante sera suspendu automatiquement pour le prochain match régulier du calendrier de son équipe. Un appel peut être logé, par le gérant ou le responsable des sports, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la disqualification.
- 9.3.5 Un joueur qui subit une deuxième suspension pourrait être suspendu pour le reste de la saison et doit comparaître devant le commissaire pour pouvoir évoluer à nouveau dans le CBQ ou dans une ligue sanctionnée par la FBBQ.
- 9.3.6 Pour les catégories Novice et Mini : Seuls les joueurs enregistrés et dont les noms figurent sur le formulaire d'engagement avant le **31 janvier de la saison en cours**, seront admissibles à participer aux éliminatoires.
- 9.3.7 Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : un joueur qui a pris part à au moins soixante pour cent (**60%**) des matchs du calendrier régulier de son équipe est admissible à participer aux éliminatoires.
- 9.3.8 Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Les derniers changements à la liste des joueurs doivent être effectués au plus tard le vendredi qui précède le bloc de matchs qui assure aux nouveaux joueurs de jouer 60% de leurs matchs obligatoires pour pouvoir participer aux éliminatoires.

Appartenance d'un joueur

Article 10 : Appartenance

10.1 Appartenance

Tout joueur étant enregistré par une des équipes d'une école ou d'un club associatif membre du CBQ est réputée « appartenir de droit » à cette même école ou ce club associatif pour toute la durée de la saison.

École : Une équipe scolaire qui est enregistrée dans le CBQ doit présenter un alignement composé de joueurs qui fréquentent tous la même institution.

Club associatif : Une équipe de club qui est enregistrée dans le CBQ doit présenter un alignement composé de joueurs qui sont dûment affiliés au club associatif lequel est sanctionné par la FBBQ.

NB : Chaque école évoluant dans le CBQ doit **obligatoirement** avoir une équipe évoluant dans le même niveau dans le RSEQ.

10.2 Athlète évoluant dans un club associatif et une école

- 10.2.1 Un athlète peut évoluer pour 2 entités différentes (soit scolaire et associative) au sein du Circuit Basketball Québec à condition de respecter les points suivants:
- 10.2.2 Les 2 entités doivent être en accord pour permettre à l'athlète de jouer sur 2 équipes différentes.
- 10.2.3 Il est obligatoire pour l'athlète de jouer dans 2 catégories différentes et donc par conséquent l'athlète est automatiquement surclassé dans l'une des 2 entités.
- 10.2.4 Seulement un simple surclassement sera accepté: du benjamin au cadet ou du cadet au juvénile.
- 10.2.5 L'athlète peut jouer un maximum de 2 matchs par jour (**règlement de sécurité**)
- 10.2.6 Dans les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile, l'alignement est composé de minimum 10 noms et maximum 15 noms: Pour bénéficier du surclassement d'1 athlète, l'alignement devrait comprendre 14 noms au plus et pour bénéficier du surclassement de 2 athlètes, l'alignement devrait comprendre 13 noms au plus.
- 10.2.7 Afin de pouvoir participer aux éliminatoires, l'athlète doit avoir participé à 60% et plus des matchs de la saison régulière. Cet athlète ne pourra participer qu'à 1 seul championnat.

10.3 Athlète surclassé au sein d'une même organisation:

Seul un **simple surclassement** pourrait être effectué. Un athlète peut être surclassé à condition de respecter les points suivants:

- 10.3.1 Novice au Mini ou Mini au Benjamin:

Surclassement permanent – Novice au Mini ou Mini au Benjamin:

Un joueur Novice pourrait jouer en Mini et un joueur Mini pourrait jouer en Benjamin. Ce **surclassement permanent** se limite à un maximum de 2 athlètes Novice ou Mini. Le jeune en question ne pourra plus jouer dans la catégorie inférieure du Circuit Basketball Québec.

Surclassement temporaire – Novice au Mini ou Mini au Benjamin:

Pour les clubs associatifs, un joueur Novice pourrait jouer en Mini et un joueur Mini pourrait jouer en Benjamin. Ce **surclassement temporaire** se limite à un maximum de 3 matchs par athlète Novice ou Mini. Par la suite, l'athlète Novice ou Mini sera considéré officiellement sur l'alignement de l'équipe dans la catégorie supérieure et par conséquent la limite de 2 joueurs surclassés devrait

être respectée. Le jeune en question ne pourra plus jouer dans la catégorie inférieure du Circuit Basketball Québec.

- 10.3.2 Benjamin au cadet ou cadet au juvénile:

Surclassement permanent – Benjamin au cadet ou cadet au juvénile:

Une organisation peut surclasser autant de joueurs que l'alignement le permet et que la règle de simple surclassement est respectée.

Surclassement temporaire – Benjamin au cadet ou cadet au juvénile:

- a. L'athlète surclassé peut jouer un maximum de 2 matchs par jour (**règlement de sécurité**)
- b. Deux (2) athlètes par match au plus pourront être surclassés, pendant tous les matchs de la saison régulière.
- c. L'alignement est composé de minimum 10 noms et maximum 15 noms: Pour bénéficier du surclassement d'un (1) athlète, l'alignement devrait comprendre 14 noms au plus et pour bénéficier du surclassement de deux (2) athlètes, l'alignement devrait comprendre 13 noms au plus.
- d. Tous les membres de l'équipe dans la catégorie inférieure pourront être permutés dans le surclassement. Il n'y a pas de minimum, ni de maximum.
- e. Afin de pouvoir participer aux éliminatoires, le jeune surclassé doit avoir participé à 60% et plus des matchs de la saison régulière.

10.4 Enregistrement d'équipe.

- 10.4.1 Un joueur est dûment enregistré pour l'équipe avec laquelle il veut évoluer si son nom figure sur le formulaire d'engagement des athlètes que le gérant ou le responsable des sports de l'équipe concernée a dûment rempli et remis au CBQ.
- 10.4.2 Le gérant ou le responsable des sports de l'équipe doit s'assurer que parvienne au CBQ au plus tard le vendredi précédant le premier match de la saison régulière, un premier formulaire d'engagement des athlètes comprenant le nombre minimum de joueurs requis. En cas de non-respect, l'équipe se verra perdre par défaut son premier match.
- 10.4.3 Dans le cas d'un ajout de joueur, s'il y a de place toujours disponible, le formulaire original d'engagement des athlètes devrait être complété et renvoyé au CBQ au plus tard le vendredi précédant le prochain match.

10.5 Dans la catégorie Novice : Le nombre minimum de joueurs devant être inscrit est de huit (8) joueurs. Le nombre maximum est de douze (12) joueurs.

10.6 Dans la catégorie Mini : Le nombre minimum de joueurs devant être inscrit est de huit (8) joueurs. Le nombre maximum est de vingt (20) joueurs. Cependant, un maximum de 15 joueurs par match pourra être en uniforme (sur la feuille de match).

10.7 Dans les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Le nombre minimum de joueurs devant être inscrit est de dix (10) joueurs et le maximum est de quinze (15) joueurs.

Match

Article 11 : Match

11.1 Définition

Un match du CBQ dans les catégories Novice et Mini se dispute entre deux équipes accompagnées d'un responsable et est dirigé par un ou deux officiels majeurs et deux officiels mineurs.

Un match du CBQ dans les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile se dispute entre deux équipes accompagnées d'un responsable et est dirigé par deux officiels majeurs et trois officiels mineurs et est filmé par un cameraman.

- 11.1.1 Une équipe doit avoir accès à un vestiaire ainsi qu'un espace d'échauffement précédant le match.
- 11.1.2 Une équipe bénéficie d'un délai de quinze (15) minutes à partir de l'heure fixée de début de match avant que l'arbitre ne déclare que l'autre équipe gagne par forfait.
- 11.1.3 Une équipe bénéficie d'une période de réchauffement minimale de dix (10) minutes, pouvant aller jusqu'à l'heure prévue du prochain match qui est identifiée sur le calendrier de saison du CBQ. Dans le cas de retard d'une équipe, le temps de réchauffement est réduit. Les matchs doivent absolument débiter à l'heure prévue.
- 11.1.4 Pour les catégories Novice et Mini : Une équipe doit se présenter à un match avec un minimum de huit (8) joueurs dûment enregistrés et disponibles avant le début du match. Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Une équipe doit se présenter à un match avec un minimum de cinq (5) joueurs dûment enregistrés et disponibles avant le début du match.
- 11.1.5 Une équipe doit terminer un match entrepris. Le cas échéant, l'équipe devra payer une amende de 100\$ (catégories Novice et Mini) et de 400\$ (catégories Benjamin, Cadet et Juvénile). Pour une seconde infraction, il y aura dissolution de l'équipe.

- 11.1.6 Une équipe peut, si elle se sent lésée, loger un protêt selon la procédure suivante :
 - L'entraîneur signe la feuille de match à l'endroit prévu à cette fin.
 - Le gérant ou le responsable des sports, dans les soixante-douze (72) heures de la fin du match faisant l'objet du protêt, fait parvenir au commissaire, par courriel, la teneur du protêt. Une copie conforme de ce courriel doit être envoyée au gérant ou responsable des sports de l'autre équipe impliquée ;
 - Le protêt est soumis à un comité de la FBBQ.
 - La décision du comité est sans appel.

11.2 Les officiels majeurs

- 11.2.1 Un match du CBQ est dirigé par un (1) officiel majeur en Novice (A-AA) et Mini (A) et est dirigé par deux (2) officiels majeurs en Mini (AA), Benjamin, Cadet et Juvénile. Ceux-ci devront se présenter au moins 30 minutes avant le début de la partie.
- 11.2.2 En cas d'absence d'un des deux officiels assignés, le match se joue à un seul officiel.
- 11.2.3 Un officiel majeur peut faire rapport de tout événement au verso de la feuille de match.

11.3 Les officiels mineurs

- 11.3.1 Pour les catégories Novice et Mini : Le déroulement adéquat d'un match nécessite la présence de deux (2) officiels mineurs (marqueur et chronométreur) ayant les connaissances et suffisamment d'expérience pour assumer leur rôle. Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Le déroulement adéquat d'un match nécessite la présence de trois (3) officiels mineurs (marqueur, chronométreur et un opérateur des 24 secondes) ayant les connaissances et suffisamment d'expérience pour assumer leur rôle.
- 11.3.2 Les officiels mineurs doivent être présents à la table des officiels située au centre du terrain entre les deux équipes au moins dix (10) minutes avant l'heure fixée pour le début du match.

11.4 La durée des matchs

Pour les catégories Novice et Mini : Les matchs sont de 4 quarts de 8 minutes chronométrés avec règle de participation (***voir annexe : Règlements spécifiques pour les Novice / Mini***)

Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Les matchs sont de 4 quarts de 10 minutes chronométrés. Réglementation FIBA.

La mi-temps est de 5-7 minutes, à la discrétion des arbitres qui prendront en compte l'allure du match. La pause entre le 1^{er} / 2^{ème} quart et le 3^{ème} / 4^{ème} quart est de 1 :30 minutes.

En cas de prolongation, la pause entre le temps régulier et la prolongation est de 1 :30 minutes.

La durée de la prolongation sera de deux (2) minutes chronométrées sans temps morts.

Dans le cas d'une deuxième prolongation, suite à un entre-deux, le premier panier décidera du gagnant.

Saison

Article 12 : Saison

12.1 Calendrier

Pour toutes les catégories, le calendrier commence avec le Festival d'Automne de la FBBQ (19-20 Octobre 2019).

Pour les éliminatoires :

Novice / Mini : 14-15 mars 2020

Benjamin, Cadet et Juvénile : 22-23 février 2020

12.2 Nombre de matchs d'une équipe

Le nombre de matchs de saison régulière d'une équipe sera de dix (10) à quatorze (14) parties selon les catégories.

12.3 Modifications du calendrier

- 12.3.1 La seule raison valable pour modifier le calendrier établi est l'empêchement physique pour une équipe participante à un match d'avoir accès au site de compétition ou d'atteindre ce lieu sans mettre en danger la vie ou la sécurité des membres de l'équipe.
- 12.3.2. Dans ce cas, le gérant ou responsable des sports de l'équipe qui demande la modification du calendrier doit aviser dans les plus brefs délais l'autre équipe impliquée ainsi que le CBQ. L'équipe en retard perdra le match par forfait à moins que les 2 équipes s'entendent à reprendre le match.

Classement

Article 13 : Classement

Pour fin de classement, en tout temps de la saison, le rang des équipes est déterminé en tenant compte des facteurs suivants :

- Le nombre de victoires obtenues pendant la saison complète.
- S'il y a égalité entre deux ou plusieurs équipes : le plus grand nombre de victoires contre la ou les équipes en cause déterminera le classement.
- Si l'égalité persiste encore : le plus haut quotient entre les points pour/points contre dans les matchs disputés par les équipes concernées déterminera le classement final.
- Si l'égalité persiste toujours : le plus haut quotient entre les points pour/points contre dans tous les matchs disputés par les équipes concernées déterminera le classement final.

Pour les catégories Novice et Mini, le classement prendra aussi en considération les « points bonus » de participation aux matchs (*voir annexe : Règlements spécifiques pour les Novice / Mini*)

Article 14 : Éliminatoires

14.1 Pour être éligible aux éliminatoires dans les catégories Novice et Mini : Seuls les joueurs enregistrés et dont les noms figurent sur le formulaire d'engagement avant le **31 janvier de la saison en cours** seront admissibles à participer aux éliminatoires.

14.2 Pour être éligible aux éliminatoires dans les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : seul le joueur qui a pris part à au moins soixante pour cent (60%) des matchs du calendrier régulier de son équipe est admissible à participer aux éliminatoires.

- Tout joueur blessé ou malade peut participer aux éliminatoires pourvu que le nombre de matchs auxquels il a participé plus le nombre de matchs auxquels il était absent (en raison de blessure ou maladie), couvre la période prévue à l'article 14.2 ; Le joueur doit remettre au CBQ dans les 30 jours suivant son arrêt de jeu ou le moment de sa blessure ou maladie, un certificat médical attestant la nature de la blessure ou maladie et la durée de l'inactivité recommandée pour la guérison.
- Dans le cas d'un match gagné par forfait (20-0), les joueurs inscrits sur la feuille de pointage seront réputés avoir participé à ce match.

14.3 Le format des éliminatoires est par élimination simple, à l'exception du Novice A et Mini A qui disputeront 2 matchs.

14.3 Les éliminatoires se dérouleront sur 2 jours :

Novice / Mini : 14-15 mars 2020

Benjamin, Cadet et Juvénile : 22-23 février 2020

Dispositions finales

Article 15 : Frais

Chaque équipe doit s'assurer d'avoir payé en bonne et due forme les frais du CBQ. Chaque équipe doit fournir le paiement en un chèque attitré à la Fédération de Basketball du Québec ou par virement bancaire. Le montant total doit être acquitté au plus tard 30 jours suivant la réception de la facture. En cas de non-respect de cette échéance, l'équipe ne pourra pas participer au CBQ.

Article 16 : Provisions générales :

Pour tout document devant être expédié à la ligue dans un délai fixé au règlement, la date d'oblitération ou d'envoi du courriel fera foi du respect du dit délai.

Article 17 : Règles du jeu

Les seules règles de jeu reconnues par le CBQ sont celles approuvées par la Fédération Internationale de Basket-ball Amateur (FIBA) avec quelques adaptations (***voir annexe : Règlements spécifiques pour les Novice / Mini***)

Article 18 : Code vestimentaire des entraîneurs

Pour la saison entière, le code vestimentaire sera appliqué pour tous les entraîneurs, dont le but premier est la réflexion d'une image d'excellence à la hauteur de la réputation du circuit et du sport. Est accepté : Le port d'un polo (aux couleurs de l'équipe) ou chemise propre (cravate au choix), pantalon propre, souliers propres ou souliers de sport (Running). Est interdit : le port de casquette, T-shirt, Jeans, shorts de sport, survêtement...

Article 19 : Code vestimentaire des athlètes

Les équipes participantes doivent avoir **idéalement** deux uniformes distincts de couleurs différentes : un uniforme de couleur pâle et un uniforme de couleur foncée.

Le calendrier dictera qui sera l'équipe locale (couleur pâle) et qui sera l'équipe visiteuse (couleur foncée).

Lors des éliminatoires, l'équipe présentant une meilleure fiche sera considérée comme l'équipe locale.

Article 20 : Sanctions / Athlètes

Les fautes techniques, disqualifiantes et antisportives seront compilées au cours de la saison et des sanctions seront appliquées :

Fautes techniques :

2^{ème} faute technique = 1 match de suspension (prochain match sur le calendrier)

3^{ème} faute technique = 2 matchs de suspension (prochains 2 matchs sur le calendrier)

4^{ème} faute technique = suspension pour le reste de la saison.

Fautes disqualifiantes :

1^{ère} faute disqualifiante = 1 match de suspension (prochain match sur le calendrier)

2^{ème} faute disqualifiante = suspension pour le reste de la saison.

Fautes antisportives :

2^{ème} faute antisportive = 1 match de suspension (prochain match sur le calendrier)

3^{ème} faute antisportive = 2 matchs de suspension (prochain 2 matchs sur le calendrier)

4^{ème} faute antisportive = suspension pour le reste de la saison.

Dans le cas de suspension d'une athlète, celle-ci pourra accompagner son équipe mais ne pourra être en uniforme et ne pourra participer à l'échauffement.

Article 21 : Sanctions / Entraîneurs

L'entraîneur suspendu ne peut être dans l'aire du gymnase pendant le match de suspension, ni avoir un contact verbal ou visuel avec son équipe.

Article 22 : Absence non justifiée ou forfait d'une équipe

Toutes les équipes ont le devoir de se présenter aux matchs prévus au calendrier. Toute absence non justifiée ou forfait entraînera une amende de 100\$ (catégories Novice et Mini) et de 400\$ (catégories Benjamin, Cadet et Juvénile) en plus de la perte du match par le pointage 20-0 et la perte d'un (1) point au classement.

Cependant, des exceptions peuvent être faites pour des raisons incontrôlables (accident de la route, conditions climatiques, etc.)

Article 23 : Vidéo

Pour les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile, tous les matchs seront filmés et les vidéos seront téléchargées sur une plateforme en ligne (choix de logiciel à venir) dans un délai de 72 heures.

Article 24 : Prix et bannières

Tous les participants dans les catégories Novice et Mini recevront un certificat de participation à la saison du CBQ.

Pour les catégories Novice AA, Mini AA, Benjamin, Cadet et Juvénile : l'équipe championne de la finale Novice AA, Mini AA et du premier « Élite 8 » Benjamin, Cadet et Juvénile recevra une bannière permanente : « Champion Circuit Basketball Québec »

Médailles = médailles d'or (aux membres de l'équipe classée première), médailles d'argent (aux membres de l'équipe classée deuxième).

Dans les catégories Benjamin, Cadet et Juvénile : Pour les pools des équipes classées 9 et +, le vainqueur recevra une bannière permanente « Gagnant du groupe ... ». Il n'y aura pas de médailles.

Article 25: Éthique sportive

Suivre attentivement le code d'éthique de l'entraîneur, de l'athlète. Tout manquement au code d'éthique pourrait entraîner des sanctions.